



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres**
☎ : 05 63 62 62 35
Mel : secteur.castres@tarn.fr
Réf. C2025160004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale N° 14 - Commune de MASSAGUEL



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation d'éboulement de talus sur la route départementale N° 14 de catégorie 3 du PR 69+800 au PR 75+246 sur le territoire de la commune de MASSAGUEL, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci hors week-ends et jours fériés :

Du 26 Mai 2025 au 06 Juin 2025 inclus.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Massaguel vers Arfons :

Prendre la RD 14 jusqu'au giratoire RD 14 X RD 85, prendre RD85 jusqu'à Sorèze.
Dans Sorèze, au carrefour des RD 85 X RD 45, prendre la RD 45 en direction d'Arfons puis la RD 12.

Arfons vers Massaguel :

Prendre la RD 12 puis au carrefour des RD 12 X RD 45, prendre la RD 45 vers Sorèze.
Dans Sorèze, au carrefour des RD 45 X RD 85, prendre la RD 85 vers Castres.
Au carrefour giratoire des RD 85 X RD 14, prendre la RD 14 en direction de Massaguel.

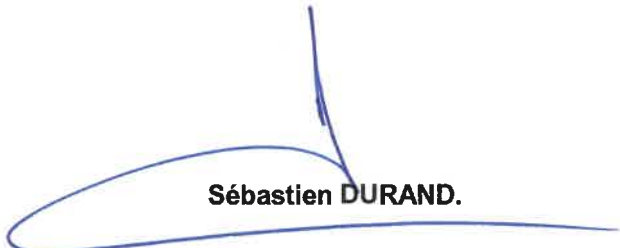
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,
Le Maire de la commune d' ARFONS,
Le Maire de la commune de DOURGNE,
Le Maire de la commune de SOREZE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 05 MAI 2025

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR

Déviation.

